

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250520-500**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation - RUE GENERAL DEGOUTTE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de **l'entreprise « ALCOMS TECHNOLOGIES »** sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte du **« SIEA »**,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue Général DEGOUTTE**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Grande Rue et l'intersection avec l'avenue des Balmes, est réglementée **1 journée, de 07h00 à 18h00**, sur la période **du 26/05/2025 au 06/06/2025**.

Sur la rue Général DEGOUTTE, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier sur l'emprise visualisée en jaune à l'Article 2.

Par conséquent, **cette emprise occupée sur la rue du Général DEGOUTTE est fermée à la circulation des véhicules.**

**L'entreprise assure la distribution d'un courrier d'information** dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par la fermeture à la circulation de cette portion de la rue.

Durant cette occupation du domaine public, **le tronçon NORD de cette portion de la rue du Général DEGOUTTE est accessible uniquement depuis la Grande Rue (RD n°1084).**

Le stationnement est également interdit sur l'emprise occupée.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panneau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place **au moins 7 jours ouvrés avant l'occupation du domaine public** (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules sur l'emprise occupée est considéré comme gênant.

**Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.**

**Rappel :**

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr)
- Itinéraire de lignes COLIBRI sur cette portion de la rue Général DEGOUTTE.

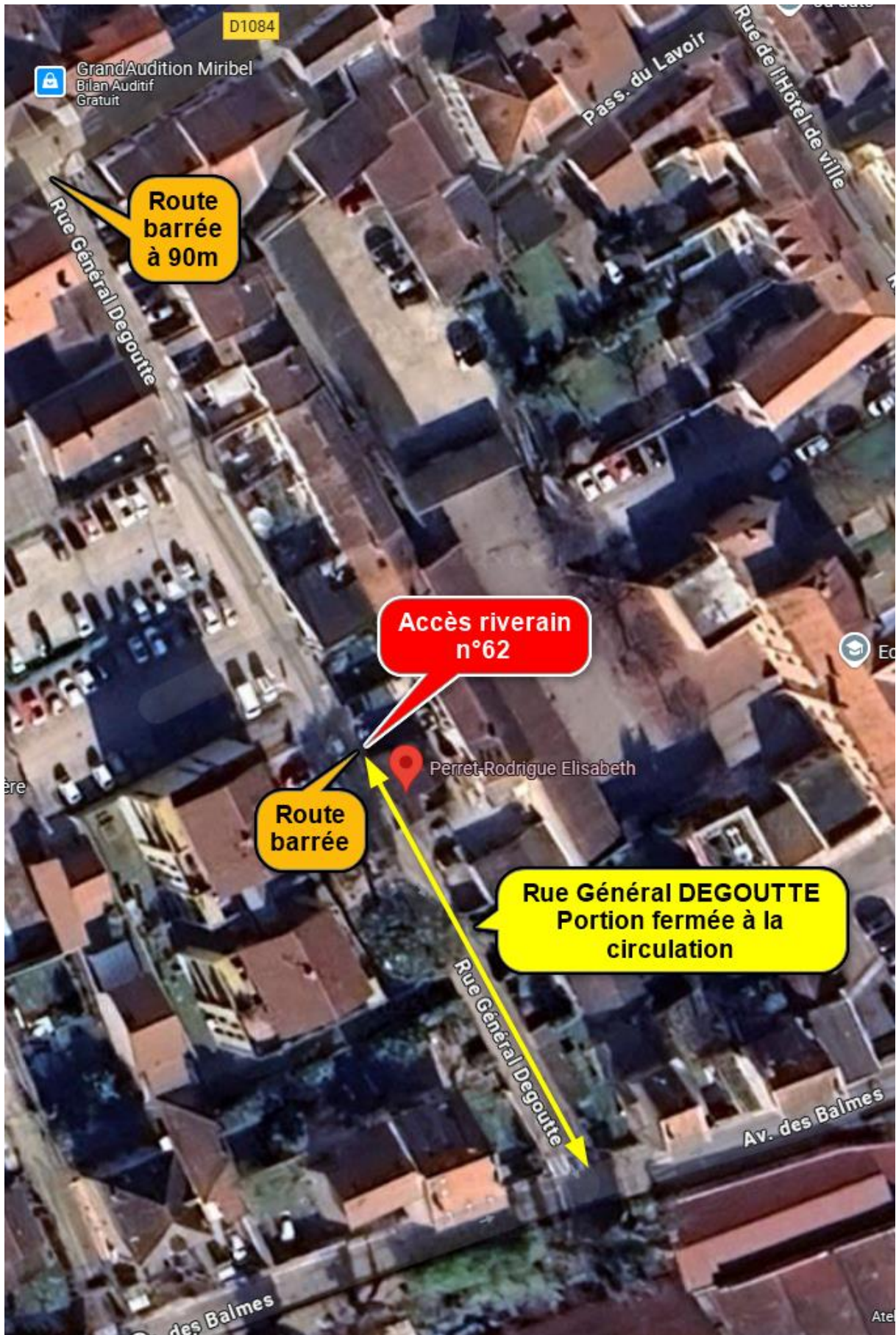
## ARTICLE 2 : **Signalisation**

**L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

De jour comme de nuit, l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son occupation du domaine public par la mise en place de panneaux « **Route Barrée** » conformément au visuel de principe annoté ci-après.



### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « ALLCOM TECHNOLOGIES »** – 432 rue des Valets – Montluel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 20 mai 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

